

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe à CHOUTEAU Edith  
LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe  
PICARD Corinne à BOYER Emilie  
RAVELEAU René à GUIBERT Vincent

#### Absent(s) excusé(s)

LECACHEUR Julien

#### Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

#### Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

## 25SE0107-13 | Petite enfance - Convention de participation financière — Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre Sainte Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 8 février 2022, par les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes-sur-Loire

Vu le copil CTG du 03 avril 2025 actant la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire couvert par ladite CTG,

Vu le projet de convention financière entre la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire et la commune des Ponts-de-Cé fixant les modalités de participation aux charges de fonctionnement LAEP,

Considérant que, conformément à la convention précitée, la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire supporte l'intégralité des charges relatives au LAEP,

Considérant qu'il y a lieu de refacturer 50 % du coût annuel total (fonctionnement) à la commune des Ponts-de-Cé,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'autoriser la signature de la convention de participation financière prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes-sur-Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le maire,  
Jean-Paul PAVILLON**

